

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN RÉUNION DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Dominique MALLAISÉ, Maire.

Étaient présents :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Dominique MALLAISÉ, Jean-Michel MONNEAU, Christèle FOUSSARD, Patrick PASTUREAU, Élodie RAIMBAULT BOUHABEN, Christophe BLANCHARD, Bernard COUSSEAU, Laurence GANNE, Morgane GLOANEC, Marion GODET, Sylvain MIRANDE, Thierry ROUGER, Céline TAKHEDMIT, Angélique PLASSIN

Était excusée :

Morgane BONNAUD qui donne pouvoir à Dominique MALLAISÉ

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 09/07/2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Présentation du compte-rendu des différentes commissions

a. Commission "Enfance Jeunesse" du 02/09/2026

Travaux à l'école

Les travaux qui étaient prévus à l'école cet été ont eu lieu (changement des dalles du plafond, extension de la ventilation et remplacement des néons par des dalles LED, changement de la porte d'entrée du périscolaire). Reste les stores extérieurs dont la pose est programmée pour les prochaines vacances.

Le jardin a également été nettoyé et sécurisé pendant les vacances.

Aux vacances d'automne sont prévus le ponçage du sol du préau, l'installation d'un coffre de rangement et un système performant de couverture du bac à sable.

Investissements pour l'école

La commission s'est penchée sur les investissements de la commune depuis 3 ans pour l'école. À la suite de l'analyse du tableau, il en ressort une proposition de dotation fixe de 4 000 € par année civile (pour les achats pédagogiques et les petits travaux / achats de matériels) révisée en commission finance pour 2027.

Cette dotation doit encore être affinée avec le directeur de l'école.

Il sera demandé à la fin de l'année scolaire un tableau bilan de la ventilation des achats de fournitures et de matériels correspondant à cette dotation.

Avenir de l'école

Le préfet a envoyé aux communes un document s'intitulant « Penser l'avenir dans les Deux-Sèvres ».

Le document insiste sur la nécessité d'une réflexion anticipée, concertée et adaptée aux réalités locales pour garantir la pérennité et la qualité du service public d'éducation dans les Deux-Sèvres. Il fournit aux élus des repères méthodologiques et des ressources pour piloter efficacement l'évolution du réseau scolaire face aux défis démographiques et territoriaux.

Actuellement, l'école compte 3 classes. Le préfet indique que les conditions pédagogiques sont

meilleures lorsque l'école compte 4 classes. Nous ne sommes pas impactés pour l'instant mais il faudra rester attentif tout le long du mandat.

Goûter

La commission souhaite mettre en place un projet pédagogique sur l'alimentation saine et locale pour le goûter des élèves.

Des recherches sur les partenaires (dont l'épicerie) et les subventions envisageables sont en cours.

La commission a désigné Morgane Bonnaud comme référente auprès de Nathalie Renault.

3. Modification temporaire du lieu de célébration des mariages pendant les travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des travaux de réhabilitation vont prochainement être entrepris dans le bâtiment communal regroupant la mairie, la salle du conseil municipal, la salle socio-éducative ainsi que le restaurant scolaire.

Ces travaux concernent notamment la salle du conseil municipal, qui constitue habituellement le lieu de célébration des mariages.

Afin d'assurer la continuité du service public pendant la durée des travaux, il convient de désigner temporairement un autre lieu pour la célébration des mariages.

La salle de Villeneuve a été étudiée, mais celle-ci ne dispose pas d'un accès permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR).

Il est donc proposé de transférer temporairement la célébration des mariages dans le restaurant scolaire, situé dans le même bâtiment communal que la mairie et offrant des conditions d'accessibilité adaptées, de mars à décembre 2027, en fonction du planning des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déplacer la célébration des mariages de la salle du conseil vers le restaurant scolaire pendant toute la durée des travaux.

4. Adhésion à l'association InSite

MR le Maire informe le Conseil municipal qu'il a participé à une visioconférence de présentation avec l'association InSite, le 21 août dernier, dont l'action vise à soutenir les communes rurales à travers l'accueil de jeunes volontaires en service civique pour développer des projets locaux, en ce qui nous concerne, une réflexion sur la réhabilitation de la friche industrielle et de l'ancien terrain de tennis.

Le conseil doit se prononcer sur la durée et les dates de la mission, le logement proposé et l'identité des tuteurs/tutrices (qui bénéficieront d'une formation).

Après échange au niveau du conseil, Dominique Mallaisé et Céline Takhedmit se portent candidats.

La durée proposée est de six mois, pour un démarrage début novembre 2026.

Pour loger les jeunes volontaires, Mr le Maire propose d'attendre la réunion publique sur la résidence d'artiste, prévue le 13 octobre, afin de solliciter également des habitants, en plus des conseillers.

Il est proposé de mettre un encart dans le prochain bulletin pour informer les St Aubinais.

Afin de pouvoir bénéficier de cet accompagnement et mettre en œuvre les projets identifiés pour la commune, il est proposé d'adhérer à l'association InSite, le montant demandé pour l'adhésion étant libre. Le montant généralement versé pour une commune similaire est de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer à l'association InSite pour un montant de 300 €.

5. Plan de financement de la réhabilitation du bâtiment communal : emprunts
Banque des Territoires, MSA, CAF et ligne de trésorerie

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
MIS A JOUR AU 10/09/2026

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	Commune de Saint Aubin du Plain
NUMÉRO SIRET :	217 902 386 00010
INTITULÉ DU PROJET :	Réhabilitation du bâtiment salle socio-éducative, mairie et restaurant scolaire

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
Foncier	0,00 €
Programmist	99 850,00 €
Honoraires	169 220,00 €
Frais publication	3 500,00 €
Travaux	1 444 064,57 €
Aléa	68 113,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	1 784 747,57 €

	H.T.	Taux de financement	Suivi des dossiers
RECETTES / FINANCEMENT			
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT			
DETR demandée	400 000,00 €	22,41 %	Accordée
Fonds vert	151 980,00 €	8,52 %	Accordée
Amende Police	40 000,00 €	2,24 %	Non déposée
SIEDS	300 000,00 €	16,81 %	En cours
AUTRES AIDES PUBLIQUES			
Fonds européens	100 000,00 €	5,60 %	En cours
Conseil départemental	31 000,00 €	1,74 %	Non déposée
Fonds de concours (CA2B)	20 000,00 €	1,12 %	Non déposée
CA2B Fonds solidarité communes	49 000,00 €	2,75 %	Non déposée
Sous-total aides publiques	1 091 980,00 €	61,18 %	
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.		
Aides privées : C2E (SIEDS)	15 400,00 €		Après les travaux
Autres (CAF)	50 000,00 €		Non déposée
Sous-total aides non publiques	65 400,00 €	3,66 %	

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.	
Fonds propres	174 388,00 €	Prévisionnel, en attente des consultations des partenaires financiers
Emprunt Banque des Territoires	152 979,57 €	
Ligne trésorerie	100 000,00 €	
MSA (PTZ)	200 000,00 €	
Total autofinancement	627 367,57 €	35,15 %

Total Financement H.T.	1 784 747,57 €
-------------------------------	-----------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation du bâtiment communal comprenant la salle socio-éducative, la mairie et le restaurant scolaire.

Afin de finaliser les demandes de subventions et d'assurer le financement de l'opération, il convient d'approuver le plan de financement mis à jour au 10/09/2026 de l'opération dont le montant total s'élève à 1 784 747,57 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement, pour un montant total de 1 784 747,57 € HT ;
- De valider l'ensemble des financements figurant au plan de financement présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et percevoir l'ensemble des subventions et participations financières correspondantes, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires et organismes financiers en vue de la mise en place des financements nécessaires à la réalisation du projet, notamment un emprunt, une ligne de trésorerie et un prêt auprès de la MSA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires, à négocier les conditions de ces financements et à présenter au Conseil municipal les propositions recueillies pour décision définitive lorsque celle-ci relèvera de sa compétence.

6. Réhabilitation du bâtiment communal : choix des entreprises par lot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment communal, une consultation des entreprises a été menée pour l'ensemble des lots de travaux.

Patrick Pastureau présente le mode opératoire retenu pour le choix des entreprises pour chaque lot de l'appel d'offres pour la réhabilitation du bâtiment communal, avec le poids respectif du prix et des critères techniques, le prix intervenant pour 8 points sur 20.

Après analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'assistance de maîtrise d'ouvrage et examen des propositions reçues, il est proposé au Conseil municipal de retenir les entreprises les mieux-disantes pour chacun des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Nom du lot	Nombre d'offres reçues	Nom de l'entreprise	Montant HT
Lot 1	Demolitions	2	DESFONTAINES	35 271,21 €
Lot 2	Terrassements - VRD - Aménagements Paysagers	3	SAS JOURDAIN TP	128 134,46 €
Lot 3	Gros œuvre	3	DESFONTAINES	122 235,74 €
Lot 4	Charpente et ossature bois	3	SARL BATIBOIS	22 298,50 €
Lot 5	Blanchèze	2	SARL CLOCHARD	13 758,00 €
Lot 6	Couvertures tuiles - Zinguerie	0	Non couvert	20 850,00 €
Lot 7	Isolation thermique par l'extérieur	1	SARL MENUISERIE BODIN	142 656,43 €
Lot 8	Menuiseries extérieures - Serrurerie	1	BODY MENUISERIE	161 673,72 €
Lot 9	Menuiserie intérieures - Arçement	2	SARL MENUISERIE BODIN	149 275,91 €
Lot 10	Cloisons sèches - Plafond plâtre	2	SAS HAY	79 056,14 €
Lot 11	Carrelage - Faïence	3	FAUCHEREAU CARRELAGES	37 713,17 €
Lot 12	Revêtements muraux - peinture et sols	5	DECOR MOREAU	24 808,55 €
Lot 13	Plafonds suspendus - isolation	0	Non couvert	40 290,00 €
Lot 14	Cloisons - doublages isothermes	3	MBS23	26 947,53 €
Lot 15	Monte personne PMR	0	Non couvert	24 190,00 €
Lot 16	Désamiantage	0	Non couvert	23 800,00 €
Lot 17	Plomberie - Sanitaire	1	SARL FBM	48 850,25 €
Lot 18	Chauffage - ventilation	1	SARL FBM	200 532,15 €
Lot 19	Electricité	3	ONILLON	109 750,00 €
Lot 20	Equipements cuisine	1	QUIETAUS	26 670,00 €
				1 438 761,76 €

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre, décide d'attribuer les marchés aux entreprises figurant dans le tableau ci-dessous et de déclarer infructueux les lots n° 6, 13, 15 et 16. Une nouvelle consultation de gré à gré a été engagée pour ces 4 lots. La date limite de remise des offres est fixée au 1^{er} octobre 2026 à 12h00. Les propositions reçues feront l'objet d'une analyse et le choix des entreprises attributaires sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 8 octobre 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment aux entreprises figurant dans le tableau ci-dessus, pour les montants indiqués ;
- De déclarer infructueux les lots n° 6 « Couvertures tuiles - Zinguerie », n° 13 « Plafonds suspendus - isolation », n° 15 « Monte-personne PMR » et n° 16 « Désamiantage » ;
- De prendre acte de la relance d'une consultation de gré à gré pour ces quatre lots, dont la date limite de réception des offres est fixée au 1^{er} octobre 2026 à 12h00 ;
- De préciser que l'attribution de ces quatre lots fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 8 octobre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

7. Validation de l'avance budgétaire du Budget Principal vers le Budget annexe Photovoltaïque (ENR) et modalités de remboursement

La Trésorerie a indiqué que l'avance de trésorerie de 32 000 € versée le 4 octobre 2019 par le budget principal au budget annexe doit désormais être régularisée en opération budgétaire, conformément aux règles comptables. Cette opération se traduira par l'inscription de crédits budgétaires permettant l'émission d'un titre au compte 16871 sur le budget annexe et d'un mandat au compte 27638 sur le budget principal. Cette régularisation est sans incidence sur la trésorerie de la commune.

Le Conseil municipal approuve la régularisation comptable de l'avance de trésorerie de 32 000 € par le budget principal au budget annexe et autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget afin de réaliser les opérations comptables correspondantes.

8. Décision modificative du Budget ENR : régularisation de l'avance de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Trésorerie a demandé la régularisation comptable de l'avance de trésorerie de 32 000 € versée le 4 octobre 2019 par le budget principal au budget annexe PPV. Cette avance, inscrite depuis plus d'un an, doit désormais être retracée en opération budgétaire.

Afin de procéder à cette régularisation, il est proposé d'adopter cette décision modificative :

imputation	OUVERT
D I 27 27638 OPFI	32 000,00
R I 27 27638 OPFI	32 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal pour un montant de 32 000 € et autorise la réalisation des opérations comptables correspondantes.

9. Attribution d'une subvention à l'école pour la fin d'année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse chaque année deux subventions à l'école publique :

- Une première en fin d'année scolaire (juin-juillet), calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Aubin-du-Plain ;
- Une seconde en fin d'année civile (décembre), selon les mêmes modalités.

La subvention de fin d'année scolaire 2025/2026 n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal de juin, il convient de procéder à une régularisation. Le nombre d'enfants domiciliés à Saint-Aubin-du-Plain concernés est de 49. Monsieur le Maire propose d'augmenter la valeur unitaire de 1,5% par rapport à l'an dernier, soit 15,95€ (15,71€ x 1,5%). Le montant unitaire retenu est de 15,95 €, soit une subvention totale de 781,55 €.

Christophe Blanchard, directeur de l'école, se déporte sur ce point et se retire du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement de cette subvention à l'école publique.

10. Soutien financier aux communes sinistrées par les incendies

MR le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des maires de France (AMF) a ouvert un fonds de soutien destiné aux communes touchées par les incendies d'une intensité exceptionnelle survenus durant l'été 2026. Les dons recueillis permettront d'aider les collectivités sinistrées à assurer la continuité de leurs services, la remise en état de leurs équipements et l'accompagnement des populations concernées.

Dans un esprit de solidarité entre communes, il est proposé que la commune de Saint-Aubin-du-Plain participe à cet élan de soutien par l'attribution d'une aide financière de **500 €** versée au fonds AMF Aides sinistrés, qui se chargera de redistribuer les sommes collectées aux collectivités touchées. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et de valider le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement de cette aide financière de 500 € au fonds AMF Aides Sinistrés.

11. Travaux d'assainissement de la Rue des Jardins : refacturation à CHARIER TP à la suite d'une dégradation sur le chantier

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés Rue des Jardins pour le compte de la CA2B, l'entreprise Charier TP a endommagé accidentellement un câble d'éclairage public.

Afin de rétablir rapidement le fonctionnement de l'installation, l'agent technique communal est intervenu pour effectuer la réparation. À cet effet, la commune a supporté l'achat d'un tuyau de protection auprès de Rexel pour un montant de 116,94 € TTC, ainsi qu'un temps d'intervention de 1h30 valorisé à 20,28 € de l'heure, soit 30,42 €.

Le montant total des frais engagés par la commune s'élève donc à 147,36 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 13 voix pour, 1 abstention et 1 contre, autorise M le Maire à refacturer la somme de 147,36 € à l'entreprise Charier TP et à valider l'émission du titre correspondant.

12. Devis QUALICITÉ : filet pare-ballon sur le terrain multisports

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les associations utilisatrices ainsi que plusieurs riverains du terrain multisports signalent que les ballons franchissent régulièrement les clôtures de l'équipement et se retrouvent dans les propriétés voisines.

Afin d'étudier une solution à cette situation, la commune a sollicité un devis auprès de la société QUALICITÉ, fournisseur du terrain multisports, pour la fourniture et l'installation d'une réhausse pare-ballon avec filet de protection. Le montant de ce devis s'élève à 6 799,20 € TTC.

Après examen de la proposition, Mr le Maire estime que son coût est particulièrement élevé au regard de l'investissement envisagé. Il propose donc de ne pas retenir ce devis en l'état et de poursuivre la recherche de solutions alternatives, techniquement adaptées et financièrement plus avantageuses pour la commune.

La commission va continuer à y réfléchir pour limiter au maximum les nuisances pour les riverains.

13. Avis sur la demande d'autorisation de la SAS TIPER pour le projet de méthanisation Louzy

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation du public est organisée du 17 août au 17 novembre 2026 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS TIPER MÉTHANISATION pour la régularisation de ses activités existantes et l'extension de son site situé à Louzy.

La commune de Saint-Aubin-du-Plain étant concernée par le plan d'épandage, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce dossier dans le cadre de la procédure de consultation.

Jean-Michel MONNEAU précise que ce sont les digestats de la méthanisation qui seront épandus sur une ou plusieurs fermes. Ces dernières peuvent ainsi utiliser moins de produits chimiques dans leurs champs.

Sylvain MIRANDE indique qu'une incidence peut quand même être constatée sur la circulation de poids lourds pour livrer le digestat.

Des interrogations subsistant, M le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil du 8 octobre.

14. Vente de la parcelle B594 située au Lotissement Les Charmes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mr Rudy TEIXEIRA et Mme Auréline POIRET ont obtenu leur permis de construire pour la parcelle qui leur est réservée au lotissement Les Charmes (B594). Il convient désormais de finaliser la vente de ce terrain par acte notarié.

La parcelle concernée, d'une superficie de 867 m², est vendue au prix de 22 €/m², soit un montant total de 19 074 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

15. Convention avec le Tennis Club Nueilaubargenton pour la saison 2026/2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Tennis Club Nueilaubargenton souhaite renouveler la convention autorisant l'utilisation de la salle des sports pour la saison 2026/2027.

Il rappelle que les précédentes conventions prévoyaient une participation forfaitaire de 100 € au titre de l'utilisation de l'électricité. Il est proposé d'augmenter ce montant pour la saison à venir en passant à 120 €, des travaux d'amélioration ayant été conduits pour le passage au LED, le montant n'ayant jamais été réévalué depuis le début.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de passer la participation annuelle à 120 €, et approuve pour le reste le renouvellement de la convention pour la saison 2026/2027 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

16. Modalités d'organisation et de remboursement du Plan Formation Mutualisé pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) demande aux communes membres de délibérer en concordance avec les modalités d'organisation et de remboursement des formations mutualisées pour l'année 2026.

En raison de contraintes d'organisation interne, la CA2B maintient pour 2026 les modalités appliquées en 2025 concernant le plan de formation mutualisé du CNFPT et les formations sécurité/prévention, tout en précisant les conditions d'annulation et les modalités de remboursement des frais engagés.

Le Conseil municipal approuve ces modalités pour l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

17. Questions diverses

a. Prochain conseil le 08/10/2026 à 20h00

b. CDG79 : Rapport d'activités 2025

c. Adhésion à l'ADTFTS (Association pour le Développement du Transport Ferroviaire Thouet Sèvre Niortaise)

Il s'agit de l'association qui défend le maintien de la ligne SNCF Saumur-Les Sables d'Olonne.
Le montant de l'adhésion est de 75 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de 75 € pour l'adhésion à l'association ADTFTS.

d. CR visite Télécabine de consultation médicale Le Pin

Après cette visite effectuée par M le Maire et Christelle Bily, la question se pose de l'intérêt que cela représente pour les habitants de la commune, sachant qu'il existe un service de transport solidaire.
Il ne sera pas donné suite à ce dossier.

e. Réhabilitation bâtiment - Fonds vert : 151 980 €

Notification reçue le 14/08/2026, pour une attribution d'un montant de 151 980€

f. Pique-nique partagé du 19/09/2026 - organisation

g. Vol câbles candélabres Rue Croix Bernier/ Bois Roux

Une intervention de la CETP est prévue pour réparer du 22 au 25 septembre prochain.

h. Faire une liste de personnes qui pourraient aider à la cantine en cas d'arrêt (conseiller ou conjoint)

Les conseillers intéressés se manifesteront auprès de Christelle.

i. Le prochain COPIL Friche Suire aura lieu le 02/10/2026 à 14h30

Fin du conseil à 22h40

Le Maire,
Dominique MALLAISÉ



Le secrétaire de séance,
Christophe BLANCHARD

